

N°2021-11-04-067

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 4 novembre 2021

II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.2.2 – Versement de la subvention, objet de l'avenant n°5 à la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,
 VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 23 voix pour et 0 voix contre, le versement de la subvention, objet de l'avenant n°5 à la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes, annexée à la présente.

Le Mans, le 5 novembre 2021.

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 4 novembre 2021 : 36



DÉLIBÉRATION de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Réunion du 14 octobre 2021

Objet : Évolutions relatives au préciput ANR : Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans (et bilan de la campagne ANR 2021)

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

VU le code de l'Éducation et notamment son article L712-5;

VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve, à l'unanimité des voix (26 voix pour), les évolutions des frais d'environnement, en particulier les nouvelles modalités de répartition du « préciput gestionnaire » et d'affectation du « préciput laboratoire », qui entrent en vigueur à compter de 2021 et sont applicables aux décisions attributives d'aide dans le cadre des appels à projets ANR 2021. La note est annexée à la présente.

Le Mans, le 14 octobre 2021

Pour le Président de l'Université, Le Vice-Président Recherche

Gérald BILLARD



Direction Recherche et Etudes Doctorales

Evolutions relatives au préciput ANR : Frais d'environnement prélevés sur les contrats de recherche ANR par l'Université du Mans

Commission de la Recherche du 14/10/2021

Evolutions du préciput ANR

La nouvelle version du Règlement Financier de l'ANR¹, en date du 1er juillet 2021, prend en compte les derniers engagements nationaux et internationaux relatifs à la recherche et à l'enseignement supérieur, en particulier l'évolution du préciput issue de la Loi de Programmation de la Recherche². Le Règlement Financier introduit la répartition du préciput en plusieurs parts avec augmentation des taux :

- préciput hébergeur ;
- frais d'environnement comprenant le « préciput gestionnaire » et le « préciput laboratoire ».

Sur ce fondement, le taux du « préciput hébergeur » est relevé à 13% (des aides attribuées par l'ANR aux projets de recherche opérés dans l'établissement), ainsi que les frais d'environnement (anciennement appelés frais de gestion) forfaitisés pour les établissements (financés à coût marginal) à hauteur de 10%, avec introduction d'une part dévolue à leurs laboratoires, fixée à 2%.

Pour les projets financés à compter de 2021, les frais d'environnement sont composés de la façon suivante :

- « préciput gestionnaire » : part du préciput destinée à la tutelle gestionnaire représentant 10% de l'ensemble des coûts admissibles d'un projet. Le « préciput gestionnaire » forfaitisés passe de 8% à 10% pour la tutelle gestionnaire ;
- « préciput laboratoire » : part du préciput destinée au laboratoire représentant 2% de l'ensemble des coûts admissibles d'un projet (création d'une part dédiée aux laboratoires).

Ces modifications sont intégrées dans le site de dépôt des projets ANR (SIM - Système d'Information Métier).

S'agissant de forfaits, les établissements à coût marginal n'ont pas à justifier ces frais.

Ces taux sont susceptibles d'augmenter. Les Conditions particulières et leurs annexes financières préciseront les taux applicables.

² Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 modifiant l'article L 329-5 du code de la recherche

¹ Le règlement financier de l'Agence nationale de la recherche définit les modalités d'attribution des Aides dans le cadre des Projets de recherche, développement et innovation que l'Agence sélectionne à partir des crédits inscrits à son budget propre, hors Programme investissements d'avenir.

Versement aux unités de recherche d'un forfait de 5% au titre du « préciput gestionnaire » et d'un forfait de 2% au titre du « préciput laboratoire »

Suite aux évolutions mentionnées ci-avant, l'Université du Mans souhaite apporter des précisions sur la mise en œuvre des frais d'environnement en ce qui concerne les projets de recherche ANR acceptés en 2021 et gérés par l'université.

L'université souhaite répartir à parité le forfait de 10% de « préciput gestionnaire » entre l'unité de recherche, où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre, et l'établissement de la façon suivante :

- 5% de « préciput gestionnaire » forfaitaires pour l'établissement, lorsque celui-ci est gestionnaire de la subvention ANR (frais non justifiables) ;

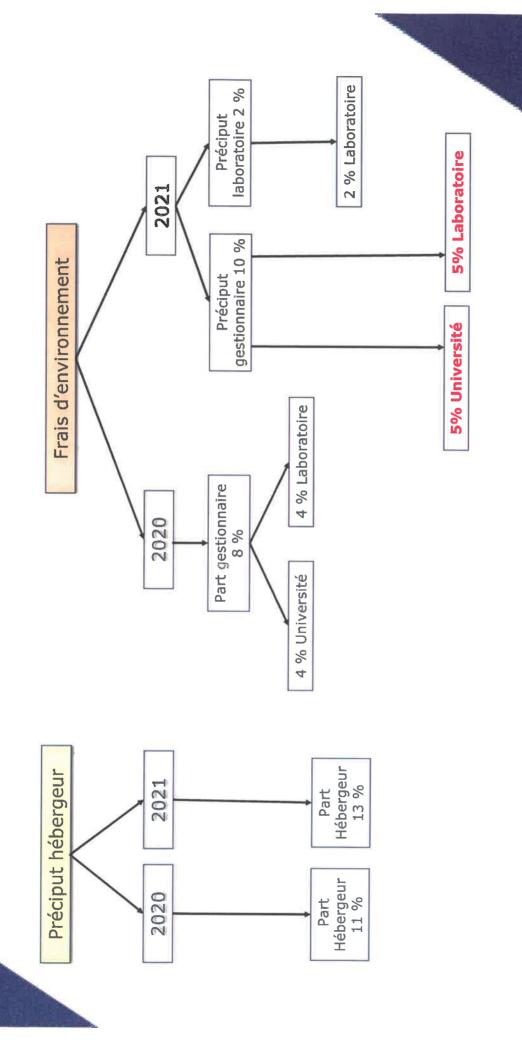
- 5% de « préciput gestionnaire » forfaitaires mis à disposition de l'unité de recherche (frais non justifiables).

Le « préciput laboratoire » forfaitisé à 2% est versé à l'unité de recherche où le projet scientifique financé par l'ANR est mis en œuvre (préciput non justifiable).

Préciput ANR				
	Préciput gestionnaire	100/-	5% établissement	
Frais d'environnement		nnaire 10%	5% unité de recherche	
	Préciput laboratoire	2%	2% unité de recherche	
Préciput hébergeur		13%	13% établissement	

Les évolutions des frais d'environnement, en particulier les nouvelles modalités de répartition du « préciput gestionnaire » et d'affectation du « préciput laboratoire » entrent en vigueur à compter de 2021 et sont applicables aux décisions attributives d'aide dans le cadre des appels à projets ANR 2021.

EVOLUTION DU PRECIPUT ET DES FRAIS D'ENVIRONNEMENT EN 2021



CE

CONVENTION CADRE 2017 - 2021 RELATIVE À LA GESTION UNIFIÉE DES CRÉDITS RÉCURRENTS DES STRUCTURES FEDERATIVES DE RECHERCHE COMMUNES À L'UNIVERSITE DU MANS ET L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Entre

l'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA

Ci-après désignée également « Etablissement secondaire »

l'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le n° SIRET : 194 409 840 000 19, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX

Ci-après également désignée « Etablissement principal »

L'Université du Mans et l'Université de Nantes étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s) ou I(es) Etablissement(s),

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - principe et périmètre

L'Université du Mans et l'Université de Nantes s'accordent sur le principe de la gestion unifiée des crédits issus de leurs contrats quinquennaux respectifs pour les fédérations de recherche inscrites à ces contrats.

Les structures de recherche concernées par la présente convention sont :

- ✓ la Fédération de Recherche Mathématiques des Pays de Loire, FR CNRS 2962, dirigée par Monsieur Frédéric HERAU, établissement principal : Université de Nantes,
- ✓ la Fédération de Recherche Institut Universitaire Mer et Littoral, IUML, FR CNRS 3473, dirigé par Monsieur Franck SCHOEFS, établissement principal : Université de Nantes.

Article 2- engagements financiers et modalités de versement

- 2 .1 L'Etablissement secondaire verse à l'Etablissement principal une partie des crédits récurrents issus de son contrat quinquennal après concertation sur leur répartition avec les directeurs des structures de recherche concernés, conformément à l'annexe jointe à la présente convention, et modifiée annuellement par voie d'avenant.
- 2.2 L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de l'Université du Mans.
- 2.3 Le Comptable chargé du paiement de la présente convention est l'Agent Comptable de l'Université du Mans.

2.4 Le versement de l'Université du Mans sera effectué par virement au compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Nantes, dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture :

Domiciliation	Trésor Public Nantes		
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	44000	00001000264	46

3.4 Les sommes dues seront versées dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'une facture adressée à l'Agent Comptable de l'Université du Mans.

Article 3- information de fin d'exercice

Chacun des Etablissements peut, à l'issue de l'exercice annuel, communiquer à l'autre Etablissement, un document reprenant l'ensemble des moyens financiers et humains qu'il aura mis à disposition de chacune des structures citées à l'article 1 ci-dessus au cours de cet exercice, dont notamment au titre du bonus qualité recherche, du préciput ANR, des crédits d'installation des enseignants-chercheurs et chercheurs ou tout autre type de financement.

Article 4- durée, prorogation, conflit

La présente convention :

- est valide à compter de sa date de signature et prend fin avec les contrats quinquennaux en cours de l'Université du Mans et de l'Université de Nantes, soit le 31 décembre 2021 ;
- peut faire l'objet d'une reconduction expresse pour tout ou partie de ses dispositions,
- peut être dénoncée par l'un des Etablissements, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à l'autre Etablissement, avec un préavis de trois mois.

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable de leur différend. A défaut d'accord amiable, les juridictions administratives compétentes seront saisies par la partie la plus diligente afin de trancher le litige persistant.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le 2/11/17

Pour l'Université du Mans

Le **Président de l'Université** et par délégation La Vice-Présidente de Conseil d'Administration

Claire ARFUSO

Rachid EL GUERJOUMA.

Pour l'Université de Nantes

Le Président P/ le président de l'Univer

de Nantes

movanco

Olivies epastien YOUINOU

Annexe financière n° 1 à la convention-cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à l'Université du Mans et l'Université de Nantes

Année 2017

Vu la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à l'Université du Mans et l'Université de Nantes.

l'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le n° SIRET : 194 409 840 000 19, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX et

l'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN_197 209 166, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA

il est convenu ce qui suit.

	Gestion financement
FR 2962 mathématiques	Université de Nantes
FR 3473 IUML	Université de Nantes

Structure bénéficiaire	Structure à l'origine du versement	Montant du versement	
FR 2962 mathématiques – Université de Nantes	Université du Mans, Laboratoire LMM	3 150 €	
FR 3473 IUML – Université de Nantes	Université du Mans, Laboratoire MMS	1 800 €	
total 2	total 2017		

L'Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes les crédits correspondant au financement des fédérations ci-dessus listées, soit 4 950 €, selon les modalités financières définies dans la convention.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le 2/11/17

Pour l'Université du Mans Pour le Président de l'Université et par délégation Le Présidisa Présidente du Conseil d'Administration

Claire ARFUSO

Rachid EL GUERJOUMA

Pour l'Université de Nantes

PLe président de l'Université de Nantes et par de égation Le directeur : la Remerche

des Pertena es al emnovation

Sébastien YOUINOU
Olivier LABOUX

Avenant n° 2 à la convention-cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à l'Université du Mans et l'Université de Nantes

Vu la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à l'Université du Mans et l'Université de Nantes.

l'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le n° SIREN : 194 409 843, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX

l'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Rachid **EL GUERIOUMA**

il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Modification de la convention-cadre

Au regard de la convention cadre 2017-2021 existant entre l'Université du Mans et l'Université de Nantes sur le principe de la gestion unifiée des crédits pour les fédérations de recherche, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention-cadre et d'ajouter à la liste des structures de recherche concernées par la convention-cadre :

L'Unité de Service et de Recherche de la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin de l'Université de Nantes, MSH Ange Guépin, USR 3491, dirigée par Monsieur Arnauld LECLERC

	Gestion financement
FR 2962 mathématiques	Université de Nantes
FR 3473 IUML	Université de Nantes
USR 3491 MSH Ange-Guépin	Université de Nantes

Article 2 - Versement au titre de l'année 2018 prenant en compte la nouvelle structure citée ci-dessus

Structure	Structure à l'origine du versement	Montant du versement
FR 2962 mathématiques	Université du Mans, Laboratoire LMM	3 150€
FR 3473 IUML	Université du Mans, Laboratoire MMS	1 800€
USR 3491 MSH Ange-Guépin	Université du Mans, Laboratoires ESO-CERHIO- CREAAH-GAINS-CREN- 3LAM-VIP&S-THEMISUM	19 427€
total 2	24 377€	

L'Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes, sur présentation d'une facture à la signature du présent avenant, les crédits correspondant au financement des fédérations ci-dessus listées, soit 24 377euros (€), selon les modalités financières définies dans la convention.

Fait à Nantes, en deux (2) exemplaires originaux, le 8/06/248

Pour l'Université du Mans

Le Président

Pour l'Université de Nantes

Le Président

Pour le Président et

Olivier LABOUX

Mohamed B

Rachid EL GUERIOUMA

Pour le Président et par délégation a Directrice Générale des Services

Anne-Marie RIOU



Le document est à renseigner <u>avant</u> son impression (ne pas le remplir à la main)

#VALEURI

Objet de la mission : Concert scientifique Rochehouart (87) INFORMATIONS PERSONNELLES

Numéro INSEE:

Nom : AYRAULT

Adresse personnelle : 50 rue Saint Aubin

Prénom : Christophe

72000

Ville: Le Mans

Fonction et grade :

Résidence administrative : LE MANS UNIVERSITE

Avenue olivier Messiaen 72 085 LE MANS Cedex 9

Merci de vous assurer que votre RIB est à jour.

Code postal:

CADRE RESERVE A DADM	NISTRATION
N' agent	20
Exercise	2021
	9092
	909F6T
Eotp FE	DOSTIXXTRA
Dom Fonctionnel	D113
Ordre de mission nº :	17929

DETAILS DES MISSIONS

LIEU	DEPART (AL	DEPART (ALLER) ARRIVEE (RETOUR)		Nombre de KMS (allér)	Nombre de trajeté	Nombre de jour	
	date	heure (*)	date	heure (*)	Whitenie per		
Rochechouart	12/11/2021	9:00	14/11/2021	20:00			3
		_					
						THE ST COMPANY OF THE STATE OF	
						I-III (1-1)	

coût du billet à l'unité nombre d'unité sous-total FRAIS DE TRANSPORT Autre (carburant véhicule location) 92,31€ 1 92,31€

VEHICULE PERSONNEL

SSION EN FRANCE **		forfait	nombre			
REPAS (absence de 11h à 14h et 18h à 21h)		TOTAL	nomble	1	-	sous-total
NUITEE (absence de 0h à 5h)		Plafond / Nuit	nb nuit(s)	Total dépensé	Remb / Nuit	Remb total
Tarif réellement payé & abattement	Paris (PA)	120,00 €		Total doparios	TKEITID / TKUIL	Kemb tota
	Île de France (IDF)	120,00 €				
	Villes >200000 hab (GV)	90,00 €				
SSION À L'ÉTRANGER*	Province <200000 hab (PR)	90,00 €				

ISSION A LETRANGER		Coût / nultée (€)	nb nuit(s)	sous-total
PAYS DE LA MISSION :	per diem* (facultatif) :			5545 6741
Selectionner votre destination	Frais réels :			
- Todo destination	Abattement :			
+0 .				

*Remboursement sur justificatif, dans la limite légale du per diem ** Les remboursements s'effectuent sur justificatif(s) (exceptés les frais de repas)

Choisir le groupe 1

Décret

TOTAL GENERAL

92,31€

OBSERVATIONS

Je, soussignée Christophe AYRAULT, certifie l'exactitude des informations renseignées et demande le remboursement de ces frais de mission à mon profit, et dont les montants peuvent être soumis à correction par les services financiers.

Fait à Le Mans

Le 15/11/2021 Vérifié et reconnu exact,

Signature de l'intéressé(e).

Signature et Cachet du Chef de Service.

Joindre et agrafer obligatoirement à cet état de frais original signé les justificatifs suivants Convocation originale;

Attestation de présence originale (dans le cadre d'une formation);

Titres de transports originaux (billets de train, tickets de bus, mêtro, tramwey, péage, taxi, etc.) agrafés sur une feuille. Autorisation de prendre le véhicule personnel originale + copie de la carte grise + copie de la carte verte Attestation de votre assurance, couvrant les déplacements professionnels

Justificatifs de repas et/ou d'hébergement en cas de remboursement sur frais réels

Photocopier en deux exemplaires l'ensemble de ces documents (état de frais et justificatifs) ATTENTION! TOUT DOCUMENT INCOMPLET SERA RETOURNÉ.

Gérald Billard

Pour le Président Le Vice-Président Recherche

En application du décret n°2006-781 du 03/07/2006, de l'arrêté du 3 juillet 2006, de la procédure de remboursement votée en Consell d'Administration le 10/05/2012.

Avenant n° 5 à la convention-cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes

Année 2021

Vu la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à Le Mans Université et l'Université de Nantes.

Entre

L'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le nº SIREN : 194 409 843, de code NAF 85.422, représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT

et

L'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le nº SIREN : 197 209 166, de code NAF 85.422, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Versement au titre de l'année 2021

Structure	Structure à l'origine du versement	Montant du versement
FR 2962 Mathématiques	Le Mans Université, Laboratoire (LMM)	3 150 €
FR 3473 IUML	Le Mans Université, Laboratoire (MMS)	1 800 €
MSH Ange-Guépin	Le Mans Université (CReAAH-GAI NS- CREN-3LAM-VIP&S-THEMISUM)	19 427 €
Total 2020	5 000 €	24 377 €

L'Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes, sur présentation d'une facture à la signature du présent avenant, les crédits correspondant au financement des fédérations ci-dessus listées, soit 24 377 €, selon les modalités financières définies dans la convention cadre.

Fait à Nantes, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour l'Université du Mans

Pour le Président Pour le Président de Le Mans Université et par releasion an Considering

in real distantification CHRISTENGUERIOUMA REUSO Pour l'Université de Nantes

La Présidente P/la Présidente de l'Université de Names

et par délégation

YOUINOU

Carine BERNAULT

Avenant n° 3 à la convention-cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à l'Université du Mans et l'Université de Nantes

Année 2019

Vu la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à Le Mans Université et l'Université de Nantes.

Entre

L'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturei et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le n° SIREN : 194 409 843, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX

et

L'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Versement au titre de l'année 2019

Structure	Structure à l'origine du versement	Montant du versement
FR 2962 mathématiques	Le Mans Université, Laboratoire LMM	3 150 €
FR 3473 IUML	Le Mans Université, Laboratoire MMS	1 800 €
USR 3491 MSH Ange-Guépin	Le Mans Université, Laboratoires ESO-CERHIO- CREAAH-GAINS-CREN- 3LAM-VIP&S-THEMISUM	19 427 €
total 2		24 377 €

L' Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes, sur présentation d'une facture à la signature du présent avenant, les crédits correspondant au financement des fédérations ci-dessus listées, soit 24 377 €uros (€), selon les modalités financières définies dans la convention cadre.

Fait à Nantes, en deux (2) exemplaires originaux, le

2 6 AVR. 2019

Pour l'Université du Mans

Le Président Pour le Président de Le Mans Université

La Vice-re : !: her du Conseil d'Administration Rachid EL GUERIOUMA

Claire DEVERGER - ARFUSO

Pour l'Université de Nantes

Le Président

Olivier LABOUX

Pour le Présiden par d

La Première Vi

carine/BEF

Avenant n° 4 à la convention-cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures de recherche communes à l'Université de Nantes

Année 2020

Vu la convention cadre 2017-2021 relative à la gestion unifiée des crédits récurrents des structures fédératives de recherche communes à Le Mans Université et l'Université de Nantes.

Entre

L'Université de Nantes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, ayant le nº SIREN : 194 409 843, de code NAF 85.422, représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT

et

L'Université du Mans, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le nº SIREN : 197 209 166, de code NAF 85.422, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Versement au titre de l'année 2020

Structure	Structure à l'origine du versement	Montant du versement
FR 2962 Mathématiques	Le Mans Université, Laboratoire (LMM)	3 150 €
FR 3473 IUML	Le Mans Université, Laboratoire (MMS)	1 800 €
MSH Ange-Guépin	Le Mans Université (CReAAH-GAI NS- CREN-3LAM-VIP&S-THEMISUM)	19 427 €
Total 2020		24 377 €

L'Université du Mans s'engage à verser à l'Université de Nantes, sur présentation d'une facture à la signature du présent avenant, les crédits correspondant au financement des fédérations ci-dessus listées, soit 24 377 (€), selon les modalités financières définles dans la convention cadre.

Fait à Nantes, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour L'Université du Mans

Le Président Pour le Président de l'Universite

Présidente ell d'Administration Claire DUVERGED ARCU

et par délégation

Carine BERNAULT

Pour l'Université de Nantes

La Présidente

et par délégation